



LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, 30 juin. — On lit dans le *Court-Journal* :

« Nous avons l'assurance positive que la mission de lord Durham a principalement rapport à la Pologne, mais qu'elle est d'une nature tout-à-fait pacifique, et afin de prévenir l'effet fâcheux du débat d'hier (28), à la chambre des communes, des dépêches ont été envoyées à Saint-Petersbourg, pour expliquer les circonstances qui y ont donné lieu. Comme l'Angleterre ne fut que partie au traité de Vienne, elle n'a pas l'intention d'agir activement contre la Russie, en ce qui regarde les affaires de Pologne, à moins que les autres puissances signataires du traité ne se joignent à elle, ou que le langage du cabinet russe ne nous oblige à venger notre propre honneur. Nous nous sommes adressés à l'Autriche et à la Prusse pour les exciter à agir de concert avec nous, mais jusqu'à présent nous n'avons reçu que des réponses évasives. »

— Lord Althorpe a proposé, dans la chambre des communes, une émission d'un million de livres sterling en billets de péchequier, pour venir au secours des colonies qui ont éprouvé de grandes pertes causées par l'insurrection des nègres et par de fortes tempêtes; la moitié de cette somme serait octroyée à la Jamaïque, et l'autre moitié aux autres îles. Cette démarche du gouvernement a été vivement applaudie.

Dans la même séance, il a été dit de la part du gouvernement que l'on s'occupait, d'accord avec l'administration des postes en France, des moyens d'établir une communication journalière et plus expéditive entre les deux capitales. (*The Globe*.)

— Un bill a été accordé par la chambre des communes à une société pour la construction d'un chemin de fer entre Londres et Birmingham. Cette nouvelle route, dont la longueur sera de 112 1/2 milles (37 1/2 lieues), mettra la capitale en rapport avec toutes les grandes villes des provinces, elle établira des communications rapides et économiques entre plus de cinq millions d'habitants. Le prospectus de cette entreprise en fixe la dépense, basée sur celle qui existe déjà en Angleterre, à deux millions et demi sterling, et en calcule les revenus à 70,000 liv. par an. (*Idem*.)

— Mademoiselle Mars est engagée pour plusieurs représentations, qui auront lieu à Covent-Garden dans le courant de la semaine prochaine. M. Armand, du Théâtre-Français, accompagne cette actrice.

FRANCE.

Paris, le 2 juillet. — Le départ de M. de Talleyrand pour les eaux est fixé à mercredi.

— On lit dans le *Temps* les détails qui suivent :

« Pendant que l'on faisait voyager la duchesse de Berry dans les rues de Paris, tantôt en calèche et tantôt en tilbury; il paraît qu'elle n'avait pas quitté la Vendée. Dans les cercles légitimistes qui ont le plus d'intérêt à être bien informés, le bruit de son évasion s'était répandu ces jours derniers. Suivant les nouvelles les plus récentes, la duchesse serait parvenue à s'embarquer le 25 juin, et se trouverait maintenant en sûreté dans l'île de Guernesey. »

APPRECIATION DE L'ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION.

La presse opposante de droite et de gauche pousse aujourd'hui un long cri de triomphe au sujet de l'arrêt rendu par la cour de cassation. Ces hommes qui naguère avaient si peu de goût pour la légalité, qui la raillaient avec tant de grâce, en sont devenus tout d'un coup épris à en perdre la tête. Ils

épuisent le vocabulaire des injures contre le ministère sorti, à les en croire, du cercle de la légalité !

Eh ! en quoi, s'il vous plaît, la légalité a-t-elle été violée ?

Il y avait à juger deux questions bien distinctes : d'abord la légalité de l'état de siège en lui-même, ensuite la compétence des conseils de guerre au cas d'état de siège.

Sur le premier point la cour de cassation a donné au pouvoir gain de cause plein et entier. Les motifs de sa décision sont connus. L'on y remarque le suivant :

« Attendu que la charte ni aucune loi postérieure ne se sont occupés des lois et décrets régissant l'état de siège; que ces lois et décrets doivent donc être exécutés en toutes les dispositions qui ne sont pas contraires aux dispositions de la charte. »

Vous l'entendez, la légalité de l'état de siège est reconnue en thèse; et pourtant, c'est le principe qu'on attaquait avec fureur. La mise en état de siège, d'après l'opposition, était une monstruosité, et voilà que la mise en état de siège est déclarée par la cour l'exercice d'une faculté constitutionnelle ! les lois et décrets qui la régissent doivent continuer de recevoir leur exécution. Le gouvernement, en invoquant, en appliquant ces lois, n'a donc point, par ce seul fait, enfreint la légalité.

Mais la cour a ajouté qu'il fallait excepter les dispositions de ces lois contraires aux dispositions de la charte; et là-dessus on s'écrie que cette vérité politique a été méconnue, contestée, niée !

Où, quand et comment ? Nous avons pris soin de la poser nous-même en principe dans nos précédentes discussions; et loin d'offrir l'idée d'un principe conquis, elle n'est qu'un axiome élémentaire du droit qui ne fut jamais méconnu de personne.

La seconde question jugée par la cour se réduisait donc à savoir quelles étaient celles des dispositions légales concernant l'état de siège qui avaient été abrogées par la charte.

Il n'y avait donc plus ici qu'une difficulté de pure interprétation.

Le problème a été soumis à l'autorité compétente et jugé par elle. Qu'y a-t-il d'inconstitutionnel dans cette marche ? N'atteste-t-elle pas le respect pour la légalité ?

Je concevais l'illégalité, si, comme dans la cause de Caron, dont on a fait l'injuste comparaison, le gouvernement, au mépris des droits de la cour suprême devant laquelle le condamné s'était pourvu, avait passé outre à l'exécution, et fait monter Geoffroy sur l'échafaud, de même que la restauration fit tomber la tête de Caron.

Mais, sous la monarchie de juillet, la justice devait suivre et a suivi son cours régulier.

Toutes choses sont demeurées entières jusqu'à l'issue du pourvoi. La question d'interprétation, de compétence a été vidée par qui de droit. Où est encore une fois l'illégalité ?

Consisterait-elle dans l'erreur qui aurait attribué aux conseils de guerre une cause du ressort des cours d'assises ?

J'admets l'erreur, quoique après tout, la cour de cassation ne soit pas elle-même infaillible.

Eh bien ! soit, il y a erreur, si vous le voulez : voilà tout.

Mais depuis quand l'erreur sur le maintien ou l'abrogation du texte s'est-elle transformée en illégalité ?

Eh ! bon Dieu ! tous les jours ne voit-on pas des plaideurs traduire leurs adversaires devant des juges naturels ? S'avisa-t-on jamais de les accuser d'illégalité inconstitutionnelle ? Les livres des juriconsultes, les archives des cours ne sont-ils pas rem-

plis de questions de ce genre, questions souvent controversées et résolues diversement !

(*Constitution de 1830.*)

PENSÉE DU GOUVERNEMENT.

Le *Moniteur Universel*, du 1^{er} juillet, contient l'article suivant : il reproduit d'une manière assez nette la pensée du gouvernement français.

« L'arrêt de la cour de cassation sur le pourvoi d'un individu condamné par le 2^e conseil de guerre, fournit à quelques journaux un texte qu'ils exploitent avec leur exagération habituelle. L'opinion publique ne s'y méprend pas; réduisons, comme elle, les choses à leur juste valeur. »

« Ce n'est d'abord qu'une section de la cour qui a prononcé, et, si l'on épuisait toutes les voies qui sont ouvertes par la législation de 1828, il n'est guères permis de douter (s'il faut en croire l'opinion d'un grand nombre de juriconsultes éclairés), qu'on obtiendrait, après d'autres épreuves suivies d'une assemblée générale des chambres, un arrêt définitif, peut-être contraire à celui du 29 juin. Mais ce sont là des lenteurs, des ajournements, et aucun intérêt grave n'est assez sérieusement engagé dans cette question, pour qu'on y sacrifie un intérêt pressant, celui d'une prompt justice, à l'égard des prévenus de l'Ouest et de la capitale. »

« Cette dernière considération avait commandé la mise en état de siège à Paris comme en Vendée; elle fait aujourd'hui au gouvernement un devoir d'accepter une juridiction nouvelle qui ne manquera pas plus à la juste satisfaction réclamée par le pays, que l'autre ne manque à l'impartialité et à l'humanité que pouvaient espérer ces prévenus. On ne se laissera donc pas entraîner dans des discussions de légistes; c'est justice qu'on demande, et on la trouvera partout. »

« Cela n'empêche pas que la question de légalité de l'état de siège ne reste entière, pour être discutée sur le terrain politique, où elle sera convenablement placée, c'est-à-dire, devant les chambres. C'est là que le gouvernement pourra l'aborder avec tous ses avantages. »

« Alors, il demandera sur qui doit retomber la responsabilité des hommes qui ont attaqué les institutions à coups de fusil, ou du gouvernement qui a puisé dans les lois des moyens de défense que la charte ne pouvait seule lui fournir, puisqu'elle n'avait pu ni dû prévoir des attaques exceptionnelles de ce genre, mais que cette charte lui permettait de chercher ailleurs. Alors, il réduira la sédition à l'absurde, logique de Charles X, qui, après avoir signé les ordonnances du 25, criait aussi à la violation de la charte, de la part du peuple, armé en son nom et pour sa défense ! »

« Alors, invoquant les appels tant de fois renouvelés par l'opposition pour obtenir l'état de siège à l'égard de la Vendée, il montrera que ce n'est pas la question constitutionnelle, mais la question du parti qui préoccupe les adversaires de l'ordonnance du 6 juin, les uns parce qu'elle frappe les républicains, les autres parce qu'elle justifie l'application de la même mesure aux carlistes. Alors il fera voir comment la question consentie ou éludée tant qu'elle fut circonscrite dans l'Ouest, s'est agrandie, s'est envenimée, dès qu'elle a touché à la rébellion de Paris; alors enfin il fera ressortir l'énorme danger des conséquences de la doctrine qu'on vient d'établir, et par suite de laquelle une place investie, sur nos frontières, par des ennemis extérieurs, pourrait être livrée aux étrangers par des carlistes, faute d'une législation qui permit à l'autorité locale d'enchaîner les complots, autrement que par des procédures impossibles dans une place en état de guerre et privée de communications au dehors. »

« Jusque-là, les lecteurs n'ont besoin que de consulter leurs souvenirs et de comparer le langage actuel des organes de l'opposition, avec celui qu'ils tenaient à une autre époque; menaçant le ministère de la réprobation publique s'il n'établissait pas des commissions militaires dans l'Ouest. Qu'on se rappelle en même temps les nombreux témoignages d'assentiment recueillis de tous les points du royaume, après la détermination du 6 juin, qui achevait et qui consolidait l'œuvre de l'admirable union des gardes nationales et de l'armée. L'attitude de la population de Paris, sous le régime de l'état de siège, répond seule à tant de déclamations, car elle prouve la confiance de la capitale dans les intentions du pouvoir, et cette confiance ne sera pas ébranlée par de semblables palinodies!

« Cette confiance qu'il inspire, le pouvoir l'éprouve aussi; elle le soutient dans la ligne qu'il s'est tracée, et où tous les bons citoyens continueront à le suivre; car eux aussi veulent un pouvoir fort, et ils s'étonnent de tout ce qui semble tendre, n'importe sous quel prétexte, à lui enlever cette force qui est la garantie de tous les intérêts. Ils n'ont besoin que de croire à la bonne foi du gouvernement pour le soutenir en toute occasion, et ils y croient aujourd'hui; leur dévouement l'a prouvé de la manière la plus éclatante. Ils savent gré à l'administration d'avoir engagé, pour la paix publique, sa responsabilité, puisqu'on veut le dire, sous les pas du roi qui avait si généreusement engagé lui-même ses précieuses destinées au milieu de la sédition.

« Cette masse, saine, éclairée, paisible, consciencieuse, ne manquera pas au pouvoir. Gardes nationaux et jurés, tous rempliront cette double mission. C'est au gouvernement de remplir ainsi la sienne, et il est résolu de ne rien épargner dans ce but. Il saura employer toutes les armes qui sont à sa disposition contre des factieux armés, soit à Paris, soit en Vendée. Les juridictions peuvent changer; la justice ne change pas. Le gouvernement en assurera le bienfait au pays, et, s'il le faut, le pays, par ses représentants, fortifiera lui-même les moyens d'action du gouvernement. »

Les généraux Bonnet et Solignac qui commandent en Vendée sont rappelés tous les deux par suite des dissensions qui existent entre eux. Le préfet de Nantes doit être également changé.

— Un arrêté de M. le préfet du Gard suspend la garde nationale de Beaucaire, et annonce que sa dissolution va être demandée au ministre. Les considérans de cet arrêté sont fondés sur l'empêchement que les gardes nationaux ont mis à ce que le conseil municipal approchât du duc d'Orléans, lors de son passage par cette ville.

— M. de Falck, ministre du roi de Hollande à Londres, est passé à Lille se rendant à La Haye.

— Nous apprenons de bonne source qu'un général prussien, commandant dans les provinces rhénanes, vient de se donner la mort. On avait découvert qu'il était en relation avec les carlistes, et qu'il avait promis de les appuyer avec son corps d'armée dans le cas où une insurrection éclaterait en France. Appelé à Berlin pour se justifier, il s'est tué.

(Constitutionnel.)

Nous lisons encore dans le *Constitutionnel* qu'un régiment prussien, stationné dans les provinces rhénanes, s'est soulevé. Les officiers n'ont ramené la subordination qu'avec beaucoup de peine.

— Un individu détenu dans la prison d'Oleron sous la prévention d'assassinat, vient de se suicider d'une manière aussi horrible que singulière. Le goulot d'une bouteille, par laquelle il s'est arraché les intestins. Lorsqu'on est venu à son secours, il rendait le dernier soupir. (*Mém. des Pyrénées.*)

BELGIQUE.

Anvers, le 4 juillet. — Le roi est attendu demain en cette résidence.

S. M. désire être témoin de l'activité qui règne en ce moment dans cette ville: elle visitera les bassins et passera la revue des troupes.

— Un personnage marquant, venant de Hollande, a dû se rendre hier à la citadelle, on y a aperçu beaucoup de mouvement. On prétend qu'une

certaine quantité de menbles a été expédiée ces jours derniers de la Hollande pour cette forteresse. On continue à y élever des travaux de terrassement, principalement du côté qui regarde la ville.

— Deux bateaux chargés de vivres sont arrivés hier à la citadelle.

— Un avis avec la correspondance est venu toucher hier à la *Tête de Flandres.*

Bruxelles, le 4 juillet. — Hier comparaisait sur les bancs de la cour d'assises le nommé *François d'Espalier*, âgé de cinquante ans, accusé de fabrication et d'émission de fausse monnaie, et condamné, de ce chef, le 14 janvier dernier, à la peine capitale, par la cour d'assises de la Flandre orientale. L'accusé a été défendu avec talent par M. Foutainas. Le jury l'a déclaré non-coupable. La discussion qui a eu lieu, il y a quelque temps, dans la chambre des représentants, a prouvé combien nos mœurs répugnent à la législation, d'après laquelle ce vieillard avait été condamné à la peine de mort.

Il n'est pas sans intérêt de mettre sous les yeux de ceux qui doutent encore de la position nouvelle et avantageuse dans laquelle nous place le protocole n° 65, les points saillants de cette pièce.

Par le protocole n° 65, les cinq puissances commencent par reconnaître que par le traité du 15 novembre elles ont contracté des engagements envers la Belgique et son nouveau souverain; qu'une négociation de la part de la Hollande en opposition avec ces engagements est *non de question*; il est déclaré que le refus par la Hollande d'adhérer aux propositions de la conférence, dispense la Belgique de payer à partir du 1^{er} janvier 1832 les arrérages de la dette de 8,400,000 fl. Le territoire belge devra être avant tout complètement évacué, la libre navigation des eaux intérieures, la jouissance immédiate et sans entraves, de l'Escaut, de la Meuse et des routes à travers la Hollande, sont de nouveau stipulés de la manière la plus formelle; la capitalisation de la dette est facultative, ainsi que tout arrangement qui pourrait intervenir par la suite entre la Belgique et la Hollande.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 3 juillet. — La séance est ouverte à 4 heures. M. Zoude donne lecture de la proposition qu'il a déposée hier sur le bureau et qui est relative aux distilleries. Cette proposition est divisée en 39 articles.

La chambre décide que l'honorable membre sera admis à la développer immédiatement après la discussion du projet sur l'ordre militaire et civil. On entendra ensuite le développement de la proposition de M. H. de Brouckere portant abolition de la peine de mort.

L'ordre du jour est la continuation de la discussion sur l'ensemble du projet de loi relatif à la création d'un ordre militaire et civil.

M. F. de Mérode s'attache à réfuter les arguments des orateurs qui ont soutenu l'inconstitutionnalité du projet, et à démontrer la nécessité de récompenser les services rendus au pays.

M. Leclercq invoque les articles 29, 76 et 78 de la constitution pour prouver que le projet est inconstitutionnel. Il expose le danger qu'il y aurait à lui donner un sens trop étendu.

M. Hélias parle en faveur de l'institution d'un ordre civil. M. Bourgeois soutient que non seulement le texte mais l'esprit de la constitution s'y opposent.

M. de Gerlache trouve que la création d'ordres civil et militaire est de l'essence du gouvernement monarchique et que la constitution ne s'y oppose pas. Il compare la loi qui a créé la légion d'honneur sous la république française, et d'après laquelle on pouvait accorder des pensions aux titulaires, et leur faire prêter serment, à la loi en discussion qui n'offre pas ces moyens de corruption. Il pense que l'on ne peut créer un ordre militaire sans créer un ordre civil. Il expose l'embarras où se trouvera le roi, s'il ne peut conférer un ordre à des étrangers dont les gouvernements en accordent aux fonctionnaires belges.

M. Milcamps défend également le projet.

M. Nothomb fait une distinction entre les prérogatives que le roi tient de la constitution et celles qui lui sont attribuées par les lois secondaires, en ce qu'il ne peut user des premières que pour autant que la constitution le permette expressément, et qu'elles ne peuvent lui être enlevées; tandis que les autres peuvent l'être par des lois nouvelles.

Il range parmi ces dernières la création d'un ordre civil, et en conclut que le projet ne porte pas atteinte à la constitution.

M. Ch. de Brouckere, le ministre de la justice, Gendebien et Deroo ont encore la parole. On passe ensuite à la discussion partielle.

Art. 1. Il est créé un ordre national, destiné à récompenser les services rendus à la patrie.

Il porte le titre d'*Ordre de Léopold.*

MM. Liedts et Leclercq présentent des amendemens, le dunt à ce qu'il ne soit créé qu'un ordre militaire.

M. Leclercq propose de poser ainsi la question: Y aura-t-il un ordre civil?

M. le ministre de la justice demande la division en deux sens: Que l'on décide d'abord si cette institution est constitutionnelle, ensuite s'il convient de l'établir.

M. H. de Brouckere s'y oppose.

On vote sur l'amendement de M. Leclercq qui porte: Il sera créé un ordre militaire, destiné à récompenser les services éminens rendus à la patrie. Il portera le titre d'*Ordre Léopold.*

M. Bourgeois: M. Leclercq entend-il, par sa rédaction, clure l'ordre civil? (Oui! oui!)

On passe à l'appel nominal. Votans 71, pour l'amendement 38, contre 33. L'amendement est adopté et remplace l'article premier du projet.

On voté pour:

MM. Leclercq, Liedts, Gendebien, Ch. de Brouckere, H. de Brouckere, Taintenier, Bourgeois, Brabant, Coëbisier, Dautrebande, Davignon, de Haerne, d'Elhoulgne, de la Faille, de Mehr de Moorsel, de Robaulx, Desmanges, de Biesme, E. Desmet, d'Hoffschmidt, Dubus, Domortier, Fleussu, Lardinois, Mary, Raymackers, Seron, Thienpont, Vanderbelen, Van Innis, Van Meenen, Verhaegen, O. Vilain XIII, H. Vilain XIII, Wattlet, Zoude, Coppes et Destouvelles.

Ont voté contre:

MM. Boucqueau de Villeraie, Berger, Coghén, de Foëre, de Gerlache, E. de Mérode, de Meulenaere, de Neef, de Roo, de Sécus, de Terbeck, de Theux, de Vaux, Domis, Duvivier, Goethals, Hélias, d'Huddeghem, Hys-Hoys, Lebeau, Lefebvre, Milcamps, Morel-d'Hamel, Nothomb, Olislagers, Polivliet, Poschet, Raikem, A. Codenbach, C. Rodenbach, Serruys, Ullens, Verdussen, Vuylstecke.

La séance est levée à quatre heures et remise à demain à midi.

SÉNAT.

Séance du 3 juillet. — La séance est ouverte à deux heures et demie.

M. d'Hautepenne, au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi portant création d'une armée de réserve, annonce qu'elle a été unanime pour l'adoption du projet.

La discussion est immédiatement ouverte sur l'ensemble. M. le baron de Sécus pense que nous devons nous mettre dans une attitude respectable, parce que nous avons affaire à un ennemi qui ne cédera qu'à la force; et quand vient le moment de régler nos comptes, il nous faut une armée pour appuyer nos calculs.

Il votera la création d'une armée de réserve et les fonds nécessaires.

MM. H. de Mérode et Demin d'Hoërge parlent tous deux en faveur du projet.

M. F. de Robiano demande aux ministres si l'armée et les fonds qu'ils demandent sont pour réclamer l'exécution des 21 articles que tout homme en Belgique doit regarder comme injustes et déshonorans.

MM. de Rhodés et de Baillet sont encore entendus en faveur du projet.

La discussion générale est close. Demain séance à une heure pour la discussion des articles. La séance est levée à trois heures et demie.

LIÈGE, LE 5 JUILLET.

On lit dans une correspondance de Bruxelles, du 2 juillet:

« Sous peu de jours, nos ministres chargés d'affaires près des cours de Vienne et Berlin se rendront à leur destination. Je puis vous en donner l'assurance.

« Il paraît que la clôture de la chambre aura définitivement lieu vers le 15. On croit que c'est le roi en personne qui fera la clôture: les chambres seront rappelées le 15 septembre.

« Il n'est bruit dans les salons que du prochain mariage du roi. Il y a quelques jours, le roi a reçu de la princesse Louise une lettre, dans laquelle elle fait le plus bel éloge du caractère franc et loyal des Belges. Louis-Philippe, dans une lettre autographe, dit à son frère Léopold, que dans le courant de juillet il se flatte de pouvoir le nommer son fils. Les membres des deux chambres seront invités aux fêtes qui auront lieu à Bruxelles à l'occasion de l'hygiène. Je tiens d'excellente source que, si le 20 courant, l'Anvers et tout le territoire belge n'est pas évacué, la France et l'Angleterre employeront conjointement des mesures coercitives. Les flottes française et anglaise agiront de concert sous le commandement d'un amiral anglais. On dit que la Belgique ne pourra point prendre part au combat. Nos ministres paraissent convaincus qu'avant deux mois la Belgique sera totalement pacifiée.

« Les nouvelles particulières reçues aujourd'hui du Brabant-Septentrional sont toutes favorables à la cause des Belges. Le mécontentement est à son comble dans cette province ilote. Il y a eu du tumulte au spectacle à Bréda. Les officiers hollandais ont

voulu forcer les bourgeois à crier : *Willem boven!* Plusieurs rixes ont eu lieu à cette occasion. »

Le *Journal d'Anvers* dit à propos de la correspondance que nous venons de transcrire, nos lecteurs n'adopteront sans doute qu'avec défiance, l'annonce de cette coopération prochaine des deux flottes anglaise et française, quoiqu'il soit certain que des mesures concertées seront prises à la fin de ce mois.

— Le voyage du prince Frédéric, fils puîné du roi de Hollande; à Berlin, a décidé un but politique. Aussitôt l'arrivée du prince à la cour de Prusse, son beau-frère est parti en toute hâte pour St.-Petersbourg.

Le roi de Hollande propose le maintien du *statu quo* jusqu'à ce que le traité du 15 novembre ait été modifié dans les articles indiqués par la ratification russe: il demande l'intervention de l'empereur Nicolas pour que l'exécution de toutes les parties du traité définitif ait lieu simultanément, et dans le cas de refus de l'autocrate, il offre subsidiairement de remettre la citadelle d'Anvers aux Anglais, à condition que les Belges fassent la remise de Venloo aux troupes prussiennes.

Le prince Frédéric attend à Berlin la réponse de l'empereur.

Ce nouvel expédient nous fortifie de plus en plus dans l'opinion que nous avons émise sur l'évacuation réciproque. Nous le répétons donc, Venloo est la clef de la Gueldre et en cas de guerre, un point stratégique d'une grande importance. (Ind.)

— On écrit de Vienne, 23 juin :

« Il y a grand mouvement à la bourse aujourd'hui; les fonds baissent considérablement. Les nouvelles de Paris seraient défavorables. On dit que le gouvernement français aurait sommé le roi de Hollande d'évacuer la citadelle d'Anvers pour le 15 juillet, et en cas de refus, il se verrait dans la nécessité d'employer la force; beaucoup de personnes regardent ceci comme une déclaration indirecte de guerre. La nouvelle sera peut-être trouvée prématurée, car l'évacuation de la citadelle d'Anvers et la manière de l'évacuer, a déjà été spécifiée dans un protocole de la conférence de Londres, sans qu'on y ait résolu quelque chose relativement à l'époque. » (Gazette universelle.)

— On écrit de La Haye, 2 juillet :

« Le prince de Souwaroff, gentilhomme de la chambre de S. M. l'empereur de Russie est arrivé en cette résidence et descendu à l'hôtel de *Belle Vue*. On parle toujours du contenu de la réponse donnée par le gouvernement aux dernières communications de la conférence. On dit que ces réponses consistent en deux parties; la première partie concerne le protocole n° 64, la seconde le protocole n° 65. La première contiendrait des éclaircissements sur le projet de traité du 30 janvier dernier, la seconde aurait plus spécialement rapport à la réponse du roi aux propositions faites par la conférence par son protocole n° 65, et quelques contre-propositions qui quoique contenant un refus d'adopter celles de la conférence, seraient cependant d'une nature pacifique. On dit que ces réponses seront bientôt rendues publiques par le gouvernement. »

« Les progrès toujours croissans du choléra dans plusieurs parties de la Belgique ont engagé notre gouvernement à donner les ordres nécessaires pour que les provinces du Brabant méridional, des deux Flandres, d'Anvers et du Hainaut soient désormais considérées entièrement comme infectées. Aucune personne venant de ces provinces ne sera reçue dans ce pays qu'après avoir dûment prouvé quelle les a quittés depuis plus de sept jours. Cette disposition est prise en dehors des mesures plus sévères qu'on devra prendre à l'égard des endroits situés dans ces mêmes provinces où règne le choléra, et qui ont déjà été ou seront signalés comme infectés. »

« Ces jours derniers est mort ici M. Georges Buder, jadis maître tailleur de la cour de Louis XVI; il était âgé de cent ans et neuf semaines. »

— On mande de Middelbourg, le 29 juin :

« D'après ce qu'on apprend, on aurait aperçu hier de la tour de Westkapelle, 18 voiles qu'on supposait être des vaisseaux de ligne anglais. »

— On a reçu à La Haye les journaux de Java, jusqu'à la date du 21 février. Ils ne contiennent d'autres nouvelles que les détails des ravages provenant des pluies violentes et des inondations qui ont eu lieu en décembre et en janvier. Le camp chinois, près de Batavia, avait été couvert de 2 à 3 pieds d'eau. Les parties basses de la résidence de Samarang formaient une vaste-mer; la ville et les faubourgs étaient, en certaines places, tellement inondées, qu'on ne pouvait y communiquer qu'en canot.

Pendant la première quinzaine de février, l'eau avait beaucoup diminué, du moins près de Batavia; cependant quelques parties de cette capitale étaient encore sous eau le 9.

Les mêmes journaux contiennent aussi diverses nominations dans l'administration et dans l'armée coloniale. (Staats-Courant.)

— On lit dans l'*Handelsblad*, du 3 juin :

« On nous écrit de Dantzig que 8 vaisseaux de guerre russe, portant ensemble 246 canons et 3107 hommes d'équipage ont jeté l'ancre dans le port de cette ville. »

— On écrit de Berlin que le gouvernement prussien est en négociation pour contracter un emprunt de 10 millions de thalers (37 à 38 millions de frs.), en billets à prime de 50 thalers chacun, qui seraient négociés, portant 5 pour cent d'intérêt, par 47 1/2 à 48 thalers.

— Avant hier, un capitaine du 2^me chasseurs à pied, contonné à Sainte-Gertrude; ayant fait une sortie avec sa compagnie sur Maestricht, a pris un major et un lieutenant hollandais qui revenaient des bains.

— On lit dans la feuille *Correspondance administrative du cercle*, de Malmedy, le 16 juin :

« S. M. le roi de Prusse a daigné accorder à M^{lle} Marie Anne Libert, de Malmedy, la médaille en or destinée aux savans et artistes distingués, en récompense de l'herbier des plantes cryptogames des environs de notre ville, qu'elle a eu dans le temps l'honneur de lui présenter. »

— On assure qu'un cultivateur des environs d'Arras que l'on croyait mort du choléra, déposé dans le cercueil pendant une léthargie, a donné des signes de vie au moment où l'on clouait le couvercle. On se hâta de le retirer, et il est aujourd'hui en pleine convalescence.

— Tous les jours nous voyons se vérifier les prédictions de l'*Organe du Commerce et de l'Industrie*. Ces messieurs sont aussi forts en économie politique, qu'en politique. Les affaires vont tellement mal que les arrivages du mois de juin ont été de plus du double de ceux du mois de mai, ils se sont élevés à 261.

Voici le relevé du mouvement du port d'Anvers, pendant les six premiers mois de cette année :

Janvier	27
Février	30
Mars	61
Avril	439
Mai	426
Juin	261

Total 644

Navires en déchargement au 4^r juillet. 45

« en chargement » » 18

« restant à mettre en déchargement. 28

(Ind.)

SUR LA HOLLANDE.

Le *Journal de La Haye*, feuille semi-officielle, contient aujourd'hui un article intitulé : *Il ne cédera pas*. Il en résulte évidemment que le roi Guillaume a repoussé les dernières propositions de la conférence de Londres. Cette résolution n'a rien qui étonne. Ainsi que nous l'avons dit souvent, les sujets du roi Guillaume n'ont consenti aux énormes sacrifices d'argent et d'hommes qu'on leur a vû faire depuis deux ans, que sur la foi des flatteuses promesses de leur monarque. On n'a cessé de leur dire en son nom que l'inébranlable fermeté de son gouvernement devait amener la conférence et la Belgique à de nouvelles concessions. Au moment où le voile allait se déchirer, on a senti la nécessité d'échapper aux reproches d'avoir inutilement épuisé le pays, et le seul moyen pour le roi Guillaume, c'était de se résoudre à laisser employer la force contre lui; ce moyen, il vient de l'adopter. Lui tournera-t-il à bien? Il est permis d'en douter.

Les événemens d'août ont exalté les Hollandais. Mais quand viendra le quart d'heure de Rabelais,

quand il leur faudra payer l'intérêt de leur énorme dette augmentée de 148 millions, la réalité pourra bien rabattre les fumées de l'orgueil qui paraissent leur offusquer la vue. Déjà même quelques clairvoyans élèvent la voix. Le *Journal de La Haye* repousse les reproches d'obstination, d'entêtement, de témérité, de folie. Si la feuille de La Haye prend un tel soin, on peut en conclure que ces reproches sont réellement adressés par quelques-uns au roi Guillaume.

Un journal de l'opposition, le *Standaard*, qui avait cessé d'être publié, a reparu depuis quelques jours. Ses rédacteurs auront senti que le moment d'être écouté n'était peut-être pas éloigné. Voici ce qu'on lit dans un de ses n° :

« Nous craignons pour la patrie : trop peu de prépondérance à l'étranger pour pouvoir procurer au commerce l'appui qu'il réclame; une *banqueroute nationale*, amenée par une mauvaise administration des finances et par des dilapidations de tout genre; des factions et des dissensions au sujet desquelles on s'entendra aussi peu qu'autrefois, parce qu'il manque à la grande masse la connaissance nécessaire des choses qui font l'objet de ses débats, et qu'il n'y a aucun point de réunion autour duquel elle puisse se ranger. Situation qui pourra provoquer un désaccord plus fatal que celui qu'à déjà subi la Néerlande! Voilà quelques légers traits de la perspective que nous offre l'avenir. »

« Encore ce portrait n'est qu'ébauché..... Admettons le cas possible où nous arriverions par un arrangement avec la Belgique, tel que celui qu'on a prétendu être le seul admissible. Le gouvernement, selon nous, court alors le risque de s'entendre faire le reproche d'avoir épuisé la nation inutilement. Alors le cri jadis si universellement élevé pour applaudir au système de persévérance ne tardera pas à se changer en un cri désapprobateur de l'attitude prise par le gouvernement, sans espoir, probabilité ou certitude d'une bonne issue; et combien n'est il pas alors possible que le gouvernement voie échapper de ses mains cet appui que la confiance publique lui avait conservé! »

Ces réflexions n'ont pas besoin de commentaires. Certes l'avenir de la Hollande, y est présenté sous des couleurs assez sombres.

On a parlé depuis quelques jours de l'abdication du roi Guillaume. A défaut d'autres renseignements nous mettrons sous les yeux de nos lecteurs un extrait de la correspondance particulière du *Morning Herald*. Il est inutile de dire que nous ne croyons pas aux vœux révolutionnaires, prêtés au roi Guillaume par le correspondant bienveillant du journal anglais :

«..... Des lettres particulières de La Haye et d'Amsterdam peignent en vives couleurs le patriotisme des hollandais et leur ferme résolution de sacrifier leur pays plutôt que de se soumettre à la décision de la conférence. On m'a permis de voir une de ces lettres qui est d'une personne attachée à la cour. Elle porte que le roi de Hollande reste inébranlable, et que si les cinq puissances exécutaient leurs menaces, et s'il se trouvait hors d'état de résister à leur force supérieure, il était résolu à renoncer au titre de roi de Hollande et à redevenir le stalhouder d'une république. Il accorderait alors des lettres de marque et inviterait les américains à en profiter. »

« L'établissement d'une république en Hollande dans ce moment deviendrait le signal d'un mouvement général dans le Hanovre et les provinces rhénanes, et Guillaume de Nassau à la tête d'un parti révolutionnaire ébranlerait les trônes de ses amis du Nord. »

CHOLÉRA. — Bruxelles, 3 juillet. — 2 cas nouveaux. Les malades et leur famille ont été transportés immédiatement, les premiers à l'hôpital, et les autres à la maison de quarantaine.

Gand, 2 juillet, à 7 heures du soir. — Depuis hier, 6 décès, 22 nouveaux cas, 55 en traitement, 54 convalescens, 12 guéris.

Louvain, 2 juillet. — Cette ville continue à rester saine depuis que les deux malades qui s'y trouvent ont été mis en isolement.

Courtray, 30 juin. — 1 cas nouveau, 3 décès.

Diamant, 30 juin. — 1 cas nouveau.

Roulers, 2 juillet. — La maladie paraît avoir entièrement cessé dans cette ville depuis plusieurs jours déjà, grâce aux mesures qui y ont été exécutées.

Westende, 2 juillet. — Aucun cas ni décès.

Bruges, 30 juin. — 4 cas nouveau, 1 décès.

Caeskerke, 2 juin. — Aucun cas, 1 décès.

Mons, 2 juillet. — 3 cas nouveaux, 3 décès.

Par arrêté en date du 30 mai 1832, ont été promus au grade de lieutenant dans les régiments d'infanterie, les sous-lieutenants ci après :

1^{er} régiment de ligne : MM. Gérard Xavier; Vandevyver, Louis; Van Zeebroeck, François; Piers, Pierre; Denis, Walther (porte drapeau); Ciégel, Charles, adjudant-major pour continuer les mêmes fonctions; tous sous-lieutenants au corps.

2^e régiment de ligne : MM. Michon, Auguste; Sandras, P. Joseph; Henry, Denis; Heuvaux, Martin-Dieudonné; Delsart, Antoine, adjudant-major pour continuer ses fonctions; Lamquet, J. F. G., officier payeur, pour continuer ses fonctions; Rose, Félix-Auguste; Devèze, Antoine-Aimé, ce dernier sous-lieutenant au 3^e régiment de ligne; tous les autres sous-lieutenants au corps.

3^e régiment de ligne : MM. Renaut, Jean-Baptiste, Morandi, Jean; Charles, Desiré; Allard, Antoine; Deborst, Henri; Dumarteau, J. J., les deux derniers adjudants-majors; pour continuer leurs fonctions, tous sous-lieutenants au corps.

4^e régiment de ligne : MM. de Libert, Félix; Coché, Charles, Daenens, François-Auguste; Coenen, Jean Hermann; Delosy, Emile Charles; Geondal, Louis; tous sous-lieutenants au corps.

5^e régiment de ligne : MM. Godding, Gérard; Putseys, Emile; Fey, Hubert; Sitter, Jules Alphonse; Diesbeeck, Jean; Petit, Guillaume; les six prénommés sous-lieutenants au corps. Delande, Hypolite, A., Houry, André; Fremyot, Joseph; les trois prénommés sous-lieutenants au 2^e régiment de ligne. Gosset, Louis, sous lieutenant au 1^{er} régiment de ligne. Devillers, G. H., ex-officier.

6^e régiment de ligne : MM. Dumisrel Jean, pour remplir les fonctions d'adjudant-major, Chaumont, Nicolas-François; Roget, François; Loket, Pierre; ...; Vurke, Pierre-Jean; de Bassompierre, G.-N.-H.; Fourcault, J.-Ch., officier d'habillement; Neel, Paul-Joseph, officier d'armement; tous sous-lieutenants au corps.

7^e régiment de ligne : MM. Voglet, Auguste; Delichter-velde, François; de Rose, Jean-Baptiste; Offermann, Edmont; Ellebaut, J.-B.; Tiberghien, V.-J.; Philippart, F. J.; Maillet, H. J., adjudant major conservé; tous sous-lieutenants au corps.

8^e régiment de ligne : MM. de Neunheuzen, Eugène, pour remplir les fonctions d'adjudant-major; Jacob, Léonard; van Aerde, Joseph Léopold; Baudart, Philippe, porte-drapeau, conservé; tous ex-sous-lieutenants au corps.

9^e régiment de ligne : MM. Dubois, Ch. Auguste; Tassier, Philippe; Van Bredael, Ch. L. J.; Durant, Ch. A., conservé officier d'armement.

10^e régiment de ligne : MM. Dronsart, Louis Adolphe; Gauthier, Alphonse; Camby, Nicolas Alexis; Pletzier, Maximilien; Buffet, N. A.; officier payeur conservé; Olinger, Jacques-Joseph, officier payeur conservé; tous ex-sous-lieutenants au corps.

11^e régiment de ligne : MM. Guillick, Dieudonné; Larmoy, Lambert; Reinier, Bartels, J.; de Cuvelier, V. J.; Manigard, L. F. J.; Briolaud, Ch. Abel, adjudant-major; tous ex-sous-lieutenants au corps.

12^e régiment de ligne : MM. Poncellet, François; Coster, J. M.; Reuillon, Adolphe; de Beaune, Xavier; Mailhac, Léon; Semestre, François; Renaux, J. B.; tous ex-sous-lieutenants au corps.

1^{er} régiment de chasseurs à pied : MM. Hauteceur, Louis J. Cauchefér, Amand J.; Van Akere, Pierre, nommé officier d'armement; tous ex-sous-lieutenants au corps.

2^e régiment de chasseurs à pied : MM. Micolon, lieutenant, nommé officier d'armement; Loix, Pierre-Gabriel; Neyt, Frans Joseph; Vanhalen, Bernard; Herwieux, Nicolas-Joseph; de Greny, Félix, officier d'habillement conservé, tous ex-sous-lieutenants au corps; Verleysen, Pierre, ex-sous-lieutenant au 1^{er} régiment de chasseurs.

3^e régiment de chasseurs à pied : MM. Grenie, Henri, lieutenant au corps, nommé lieutenant adjudant-major; Wilborst, Gérard; Leclercq, Désiré; Giérodan, Franz; les trois derniers ex-sous-lieutenants au corps.

DISTRICT ADMINISTRATIF DE LIÈGE.

MM. les électeurs du district administratif de Liège, sont invités à se réunir lundi 16 juillet prochain, à neuf heures précises du matin, dans les locaux ci-après indiqués, à l'effet de procéder au choix d'un représentant, en remplacement de M. Jamme, qui a donné sa démission :

A l'Hôtel de ville (1^{re} section, pour les quartiers du Nord, de l'Est et de l'Ouest de la ville de Liège.

A la salle académique de l'université (2^e section), pour le quartier du Sud.

A la Halle des Drapiers (3^e section), pour les anciens districts électoraux (ou cantons de milice) d'Alleur, Herstal, Hollogne-aux-Pierres et Seraing.

Au foyer du théâtre royal, pour les anciens districts ou cantons de Dalhem, Fléon, Louvegné, Chénée et pour la ville de Visé.

Indépendamment du présent avis, Messieurs les électeurs recevront des lettres de convocation à domicile, conformément à l'art. 10 de la loi du 3 mars 1831. On suivra les listes révisées pour 1832.

Liège, le 27 juin 1832.

Le commissaire du district de Liège, G. HUBART.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

M. Achille Collignon, de Lixhe, subira l'examen de candidat en sciences le 7 juillet, à 4 heures.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 4 juillet.

Naissances : 4 garçon, 4 fille.

Mariages 5, savoir : Entre Louis François Arnold, armurier, faubourg St-Léonard, et Marguerite Léonard, même faubourg. — Nicolas Julien Ledent, faubourg Ste-Marguerite, et Jeanne Juliu, même faubourg. — Aaron Salomon Delor, colporteur, faubourg St-Gilles, et Marie Thérèse Bultot, ménagère, même faubourg. — Arnold Riga, forgeron, faubourg St-Léonard, et Marie Victoire Smits, même faubourg. — Jean Joseph Zianne, boulanger, sur la fontaine, et Marie Marguerite Lami, cuisinière Quai de la Sauvenière.

Décès : 4 garçon.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

Dimanche prochain 8 juillet, à 5 1/2 heures de l'après-midi; assemblée générale au local de la société, pour le ballottage des candidats.

A six heures harmonie.

Par la commission, le secrétaire-adjoint, C. J. BERTRAND. 979

Des PLACES d'Enfants de Chœur étant vacantes à la Cathédrale, les personnes qui désireraient placer leurs enfants en cette qualité, peuvent s'adresser au directeur de musique de ladite église, tous les jours, le dimanche excepté, jusqu'au 10 juillet prochain, dans les cloîtres de la Cathédrale, de 8 à 9 heures du matin. 35

L'administration communale d'Embourg, devant procéder à la LOCATION de la CHASSE sur les biens communaux, informe les amateurs qu'ils peuvent, jusqu'au 26 juillet prochain, adresser leurs submissions cachetées et prendre communication du cahier des charges au secrétariat de ladite administration. 49

A VENDRE de rencontre une belle MACHINE à étirer ou à secher avec ses accessoires.

Cette machine, qui a servi à un fabricant de mousseline, peut aussi convenir à un dégraisseur, dégraisseur, etc.

S'adresser au bureau de la recette des domaines, en Potière, n° 754, en cette ville. 933

Un bon JARDINIER, muni de bons certificats connaissant la culture des légumes, des arbres et des fleurs peut s'adresser cloîtres de St Jean en Ile, à Liège, n° 818, où il y a plusieurs Capitaux à Placer sur bonne hypothèque. 32

87 000 f. à PLACER en prêt, en rente ou en acquisition de biens fonds. S'ad. au n° 261, faub. Ste-Marguerite, à Liège.

VENTE D'IMMEUBLES LIBRES DE CHARGES.

Mardi 10 juillet 1832, à 2 heures de relevée, il sera procédé, par le ministère du notaire STASSE, en son étude à Alleur, maison des demoiselles Detienne, près la Bascule d'Ans à la VENTE aux enchères des PIÈCES de TERRE qui suivent :

1^o Une de 87 perches 18 aunes, située au lieu dit, à la Berwine, commune de Voroux-lez-Liers, exploitée par J. J. Germeau de Rocour.

2^o Une de 174 perches 36 aunes, au même lieu, exploitée par Laurent Ghinotte et J. J. Marck de Juprelle;

3^o Une de 64 perches 7 aunes au même lieu, tenue par G. Maréchal de Juprelle;

4^o Une de 43 perches 58 aunes, située sur la commune de Villers-St-Siméon aussi à la Berwine, tenue par Olivier Ghinotte, de Juprelle;

5^o Une de 108 perches 97 aunes, au lieu dit Thier-Fond-Dame Maghin, commune de Liers;

6^o Une de 65 perches 38 aunes, au même endroit;

7^o Une de 39 perches 23 aunes aussi au même endroit; Ces 3 dernières pièces sont exploitées par Gilles Simonon et autres de Ste-Walburge;

8^o Une de 91 perches 53 aunes au lieu dit Fond Dame Maghin, commune de Liers, tenue par Gerard Achten de Fexhe-Slins;

9^o Une de 44 perches 88 aunes, au lieu dit Derrière la Barrière, même commune, tenue par François Thonard et Georges Leclercq de Liers;

10^o Une de 34 perches 87 aunes, au lieu dit à la Voie de Liège, commune de Liers, tenue par Pierre Roskam et Wathieu Bombye de Liers;

11^o Une de 52 perches 30 aunes, au même lieu, tenue par la veuve Jean Cloes et les enfans Philippe Bombye de Liers.

12^o Une de 34 perches 87 aunes, dans le Fond de Liers, commune de Liers, tenue par Jacques d'Heure, de Voroux;

13^o Une de 47 perches 94 aunes, sur Voltem, au lieu dit Filomé, tenue par le même;

14^o Et une de 39 perches 23 aunes, située à Awans, tenue par M. Joneau.

S'adresser audit notaire STASSE pour obtenir des plus amples renseignements. 921

A VENDRE un CHAR-A-BANC de voyage, rue Place Saint-Pierre, n° 25. 41

PROVINCE DE LIÈGE.

Travaux publics.

Adjudication. — Le 7 juillet prochain, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par-devant M. le gouverneur de cette province ou son délégué en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication publique des ouvrages à exécuter pour le prolongement du pontcan de la Troque, situé dans la traversée de Seraing, sous la route de deuxième classe n° 14 de Liège à Dinant et pour diverses réparations aux parties accessoires dudit Pontceau.

Cette adjudication aura lieu par soumission et aux enchères.

Le devis d'après lequel il y sera procédé, est déposé à l'hôtel du gouvernement à Liège, 1^{re} division aux bureaux de M. l'ingénieur en chef, où l'on pourra en prendre lecture et obtenir les renseignements nécessaires.

Liège, le 23 juin 1832.

() A VENDRE ensemble trois MAISONS dont deux petites, situées sur la Fontaine, et portant les n° 8 et 9, une plus grande, située quai de la Sauvenière, n° 9. On donnerait des facilités pour le paiement; ces maisons sont libres de charge, il y a toute sûreté pour acquérir. S'adresser à M^e DELVAUX, notaire, rue Vinave d'Isle, n° 41.

A LOUER présentement une jolie MAISON, située place de l'Université, n° 265.

S'adresser rue derrière Saint-Jacques, n° 483. 45

EN CHARGE A ANVERS pour Constantinople, le navire français la *Hily*, du port de 200 tonneaux, capitaine H. de Croze, pour partir vers le 15 août.

S'adresser pour plus amples informations à François Oldenhove Buff et C^e, consignataires à Anvers, ou à Ch. Bréquigny, courtier de navires. 51

Il sera procédé le 10 juillet prochain, à midi précis, à l'hôtel du ministère de la guerre à Bruxelles, à l'adjudication de la fourniture de 40,000 SCHAKOS d'infanterie.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu, est déposé à la deuxième division des bureaux de l'administration provinciale, où il pourra en être pris communication.

A Liège, le 30 juin 1832.

Le gouverneur de la province de Liège, F. TIELEMAN.

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 2 juillet. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 97 fr. 00 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 sept., 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 67 fr. 20 — Actions de la banque, 4660 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 79 fr. 25 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 76 0/0. — Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00. — Emprunt rom. 00 0/0. — Emprunt Belge 75 3/4.

Bourse d'Amsterdam, du 3 juillet. — Dette active, 42 5/8 0/0 0/00. — Idem différée 29 3/2. — Bill. de ch. 16 0/0 0/0. — Syndiat d'amortissement 70 1/2 00 0/0 0/0. — Rente remb. 2 0/0, 00 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 00. — Rus. Hope et C^e, 94 1/4 et 96. — Dito ins. gr. li. 56 3/4 0/0. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à L. 00 0/0. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 0 1/2, 68 0/0 0 0/0. — Esp. H. 5 0/0, 00 — Dito à Paris. 00 0/0 — Rente perpét. 00 0/0 00 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Métall. 83 3/4 0 0/0. — A Rot. 1^{re} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — Lots de Pologne 00 0/0. Naples Falconnet 0, 75 0/0 00 0/0 0. — Dito Londres 00 0/0 0 0. — Brésil. 00 0/0. Grecs 00 0/0 00. — Perp. d'Amst., 50 1/8.

Bourse d'Anvers du 4 juillet. — Changes.

	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	718 av.	P	
Londres.	40 1/11	P	40 1/8 1/2
Paris.	118 b.	A	
Frankfort.	35 7/8	A	
Hambourg.	35 9/16	N	35 9/16 A

L'escompte 0 0/0

Effets publics. — Métalliques. 88 00. — Lots partiels 372 0/0 00 0/0. — Napolitains, 75 0/0 0/0 P. — Guebard 78 1/2 P. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/0 00. — Idem Amsterdam, 50 1/4 50 et A. — Anglo-Danois, 67 0/0 N. — Lots de Pologne 96 1/2 N. — Anglo-Bré-siliens, 47 1/4 A. — Emprunt romain, 78 3/4 P. — Emprunt belge de 12 millions 95 N. — idem de 40 millions, 98 3/4. — idem de 24 millions, 75 P.

Le 4 juillet, il est arrivé au port d'Anvers, 5 navires chargés de céréales.

Bourse de Bruxelles, du 3 juillet. — Emprunt de 42 millions, intérêt 5, 95 P. — Emprunt de 40 millions, sans intérêt, 98 1/2 P. — Emprunt de 24 millions, 75 1/4 A.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot d'or, n° 622, à Liège